

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de TRIZAY

17250

Date : 08 février 2019

Numéro délibération : 01M//07/02/2019

Date de convocation : 30/01/2019

Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	14	13

Affichée le : 11 février 2019

**TELETRANSMIS AU
CONTROLE DE LEGALITE**

Sous le N° 017 - 211704531 -- 20190207-01M07022019 -- DE

Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : 08/02/2019

Séance du Jeudi 07 février 2019

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, le 07 février 2019 à 18h30, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : DOUBLET Michel, le Maire.

Présents : DOUBLET Michel, DOUBLET Dominique, DAVIAUD Dominique, Solange MARTIN, Marie-Claude PELLETIER, Joël QUERE, Alain DEBOIS, Nicole PACHOUD, Marie-Christine BOULOUMOU, Francine MARCHESSEAU, Virginie LEPATRE, Rodolphe LORHO, François VANPEPERSTRAETE.

Absents excusés:

COURAUD Christelle

Secrétaire de séance : Dominique DOUBLET

Objet de la délibération : Modification simplifiée N°2 du PLU

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-45 à L 153-48.

Vu la délibération du 03 novembre 2011 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU)

Vu l'avis de la commission urbanisme en date du 15 novembre 2018 ; vu les pièces du dossier soumis à la disposition du public ;

La modification du PLU consiste à corriger une erreur matérielle sur le dernier plan de zonage. Suite à une première numérisation, le cadastre a fait l'objet d'un remaniement aboutissant à un décalage des limites du plan de zonage de Trizay (modification N°2 et révision allégée N°1) ne portant que sur une partie du territoire, n'a pas donné lieu à une numérisation complète.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

Décide de mettre le projet de modification simplifiée N°2 du Plan Local d'Urbanisme et exposé les motifs à disposition du public en mairie, aux jours et horaires d'ouverture pour une durée d'un mois du 08 mars 2019 au 08 avril 2019.

Décide de porter à connaissance du public un avis précisant les modalités de la mise à disposition au moins quinze jours avant le début de cette mise à disposition dans un journal diffusé dans le département. Cet avis sera affiché en Mairie et publié sur le site de la Commune dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

Un registre permettant de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme sera ouvert et tenu à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie pendant toute la durée de la mise à disposition.

Le projet pourra être consulté sur le site internet de la commune à ; l'adresse trizay.com et les observations pourront également être formulées à l'adresse mairie.trizay@wanadoo.fr

AR PREFECTURE

017-211704531-20190207-01M07022019-DE
Reçu le 08/02/2019

A l'expiration du délai de mise à disposition, le Maire présentera le bilan au Conseil Municipal qui en délibérera et approuvera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant 1 mois.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'une part et sa publication d'autre part.

Fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Maire

